



TROPHÉE DE L'YONNE PAR ÉQUIPES

Règlement 2022 - 2023

La compétition est créée et organisée par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de l'Yonne (CDJE 89). Exclusivement réservée aux Clubs d'Échecs affiliés au CDJE 89, il s'agit d'une compétition par équipes de 4 joueurs, dont le Elo Fide lent réel ou estimé est inférieur à 1799.

1- Caractéristiques de la compétition

1.1. Structure et objectifs

Le Trophée de l'Yonne par Équipes est organisé chaque saison. Le Comité Départemental des Échecs de l'Yonne en détermine annuellement toutes les caractéristiques et adresse en début de saison un appel à candidature à tous les clubs de l'Yonne qui lui sont affiliés.

L'objectif premier de cette compétition est de permettre aux membres des clubs de l'Yonne de jouer des parties comptabilisées au classement FIDE et de s'initier à la compétition par équipes dans un cadre favorable. A cet effet, une application la plus souple du présent règlement par le Directeur de la compétition doit être privilégiée afin de permettre la participation d'un maximum d'équipes et de joueurs.

Un autre objectif est d'assurer aux joueurs participants, un bon déroulement de la compétition, dans un esprit sportif et en bonne intelligence, dans le respect de l'éthique du joueur d'Échecs. C'est pourquoi dans le cas où un(e) participant(e) se trouverait à l'origine de nombreux incidents, ou dont le comportement serait en contravention de la charte d'éthique du joueur d'Échecs, il pourra être exclu de la compétition sur demande du Directeur de la compétition auprès du Comité Directeur du CDJE 89. Ladite demande peut être renouvelée après chaque ronde par le Directeur de la compétition, sans préjudice du rejet de la ou des demandes antérieures par le Comité Directeur du CDJE 89, pour autant qu'il y ait un fait nouveau.

1.2. Déroulement de la compétition

La compétition se joue par équipes de clubs. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité. Au début de la saison, le Directeur de la compétition, désigné par le CDJE 89, informe les clubs de l'Yonne des conditions de participation et du calendrier prévisionnel pour la période de fin d'année, comme du règlement pour la saison en cours.

Il s'agit d'une compétition toutes rondes, ce qui veut dire que chaque équipe doit rencontrer chacune des équipes concurrentes, parties prenantes à la compétition.

Cette compétition étant conçue pour faire jouer un maximum de joueuses et joueurs icaunais, dans le cas où seraient inscrites plus de 8 équipes, le Directeur pourra élaborer un système de 2 poules afin de permettre une bonne tenue de la compétition sans en étirer le calendrier ; l'objectif étant de conclure la compétition au plus tard début mai.

Le club de l'équipe vainqueur de la compétition reçoit le Trophée de l'Yonne par Équipes dont il demeure détenteur jusqu'à l'issue de la prochaine édition, au terme de laquelle il doit remettre le Trophée au CDJE 89 afin qu'il puisse faire l'objet d'une attribution par le CDJE 89 au nouveau vainqueur de la compétition.

1.3. Engagements

Dès le début de la nouvelle saison, des fiches d'inscriptions sont expédiées aux clubs concernés, qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par le Directeur de la compétition. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non-inscription à la compétition.

Chaque club doit offrir une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matchs qui y seraient fixés, en désignant l'organisateur de ceux-ci.

1.4. Licences

Se reporter aux «Règles générales pour les compétitions fédérales» de la FFE, article 1.

La licence A est requise pour tout(e) participant(e) à la compétition. Le cas échéant, elle peut être prise en ligne auprès de la FFE, juste avant le démarrage de la ronde, à condition d'en informer le Directeur de la compétition et l'arbitre désigné pour le match. Elle ne peut jamais être prise dès lors que la ronde est lancée et que le joueur ou la joueuse concernée s'est présentée devant l'échiquier, à peine de forfait pour l'échiquier concerné.

2- Cadre de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Il est nommé par le/la Président(e) du CDJE 89.

Il est chargé d'établir le règlement de la compétition pour la nouvelle saison en cours aux fins de validation par le CDJE 89, de déposer la demande d'homologation de la compétition pour la saison en cours auprès de la FFE, de concevoir des appariements cohérents, de les adresser à la Présidence du CDJE 89, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité. Il désigne si nécessaire un responsable de la rencontre pour chaque match. Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires. Il publie les résultats et le classement provisoire sur le site internet fédéral.

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur sont notifiées aux intéressés par courrier électronique adressés aux capitaines avec copie aux correspondants des clubs, à toutes les autres équipes participant à la compétition et à la Présidence du CDJE 89. Les intéressés doivent en accuser réception afin d'assurer la bonne communication des décisions et informations.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont établies par le Directeur et validées par le CDJE 89. Elles sont communiquées aux équipes une première fois, pour celles de la fin d'année civile en cours, lors de l'envoi des fiches d'inscriptions ; et une seconde fois, pour celles de la nouvelle année civile, courant décembre.

Le Directeur organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres. À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du Directeur. En cas de force majeure ou sur proposition du Directeur, le/la Président(e) du CDJE 89 a tout pouvoir pour imposer un changement de date. Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le Directeur sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le Directeur, sauf intervention de la Présidence du CDJE 89. Sauf contre ordre du Directeur, l'heure du début est 14h15. Tous les matchs de la dernière ronde doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié auprès du Directeur qui doit donner son accord et détermine une nouvelle date et un nouvel horaire impératifs.

2.4. Arbitres

Toute rencontre doit se dérouler sous l'égide d'un arbitre, qui peut être joueur ou non-joueur. Les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Élite, d'Open ou de Club ou stagiaire, désigné par le responsable de la rencontre.

Si le club recevant la rencontre ou le club visiteur ne comptent pas d'arbitre disponibles pour superviser le match, c'est le responsable de la rencontre du club d'accueil qui fera office d'arbitre ou toute personne qu'il aura proposé pour ce rôle (joueur ou non joueur), licenciée FFE et qui aura été désignée par le Directeur.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du Directeur, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. Le Directeur pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

L'arbitre peut jouer son match et officier dans plusieurs matchs du Trophée qui se tiendraient en un seul et même lieu.

Le responsable de la rencontre doit s'assurer de la présence d'un arbitre pour la durée complète de la rencontre, jusqu'à l'issue de la dernière partie en cours.

2.6. Matériel

Si les consignes sanitaires du moment le préconisent, des produits de désinfection des jeux et des mains devront être mis à disposition par le club organisateur. Les joueurs devront avoir leur propre masque. Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs (y compris les feuilles de partie).

En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, le Directeur précise quelle équipe fournit et apporte le matériel. En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationales Des Échecs et de la Fédération Française des Échecs, en vigueur à la date des matchs, sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Élo.

3.2. Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3. Cadence

Chaque partie doit se jouer à la cadence Fischer de 1h30, avec adjonction de 30 secondes par coup pour toute la partie.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

3.4. Statut des joueurs – homologation

Il n'y a pas de commission d'homologation pour se prononcer sur le statut et la qualification des joueurs. Tout joueur régulièrement licencié auprès de la FFE dans un club de l'Yonne pour la saison en cours est par conséquent autorisé à participer à la présente compétition sans autre condition.

3.5. Capitaines

Se conformer aux «Règles générales pour les compétitions fédérales» de la FFE, article 8.

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 5 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de « trou ». S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Tout joueur qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionné d'un forfait administratif (cf. article 3.1.2. des règles générales). L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines d'équipes. Il atteste de la vérification des licences en se servant des deux colonnes prévues à cet effet. L'Élo à prendre en compte est le dernier Élo publié par la FFE ou par la FIDE.

Si deux joueurs ont une différence de classement Élo de plus de 100 pts, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.

En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Élo.

Cependant le Directeur est en droit de faire déroger à cette règle afin de prendre en compte l'évolution en cours des performances d'un joueur qui ne serait pas encore reflétée dans son Elo au moment de la rencontre concernée ; le Directeur, sur demande de l'équipe, mais au plus tard la veille du match, peut alors accorder le surclassement du joueur concerné d'au maximum 1 place, pour la ronde.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, l'équipe devra communiquer la composition prévue pour la ronde concernée.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute. Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au Directeur avant 22h. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait. Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

Ne s'applique pas pour cette compétition, l'obligation de présenter d'une ronde à l'autre un nombre minimum de joueurs identiques, par conséquent les 4 joueurs présentés peuvent ne pas être du tout les mêmes qu'à la ronde précédente.

3.7.b) Le Directeur compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même club par ordre de force décroissante. La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matches (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1b). Les clubs sont tenus de respecter cet ordre, la commission technique de la Ligue pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision du Directeur, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie de la compétition ; la demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

3.7.c) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions des interclubs FFE et Ligue BFC, la participation d'un joueur dans le Trophée de l'Yonne par Équipes est sans incidence aucune, et il peut participer dans une division fédérale sans considération de sa participation à la présente compétition.

3.7.d) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans la présente compétition, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.e) La règle fédérale relative aux joueurs mutés (cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 2.2.) ne s'applique pas à la présente compétition.

3.7.f) Dans la présente compétition, au moins deux des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.g) Les joueurs ayant un classement Élo supérieur à 1799 ne sont pas autorisés à jouer dans la présente compétition. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. Si le classement d'un joueur passe cette barre de plus de 50 points au cours de la présente compétition, une demande de dérogation doit être adressée au Directeur afin qu'il autorise sa participation pour la suite de sa compétition. Cette dérogation sera valable tant que son Elo ne connaîtra pas une nouvelle variation à la hausse. Dans ce dernier cas, la demande de dérogation devra être renouvelée.

En cas de rejet de la demande de dérogation pour un joueur, il ne pourra plus jouer toute rencontre tant que son classement Elo FIDE demeurera au-dessus de 1799.

3.7.h) Afin de soutenir le développement des Échecs féminins, il est demandé à tous les clubs participant à la compétition, d'aligner une joueuse dans au moins une de leurs équipes.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 3.

Le retard autorisé pour éviter le forfait est de 60 minutes. Une équipe ayant au moins 2 joueurs forfaits perd sur le score de 4-0 (5-0 de points de partie). Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le Directeur, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés (cf. règles générales de la Fédération Française des Échecs, article 3.2.3.). La base de calcul des frais de déplacement est établie par la Présidence du CDJE 89. Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion de la compétition la saison suivante. Chaque forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 30€.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur.

Le Directeur de la compétition tranche en 1^{er} ressort sur les litiges survenant au cours de la saison, le Comité Directeur du CDJE 89 en dernier ressort en cas de nouveau recours intervenant sur la décision du Directeur de la compétition. Le nombre de votants doit être de trois au minimum. Ses décisions sont sans appel.

3.10. Procès verbal de la rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre complète le procès-verbal (feuille de match), comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Élo, les résultats des parties et du match. Le procès verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard avant 22h, en contactant le Directeur par texto ou courriel, et doit procéder à leur saisie en ligne sur le site internet fédéral. Il a obligation dans les 48h maximum après la rencontre d'envoyer le procès-verbal au Directeur soit par La Poste ou soit par courriel. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 15 jours après la rencontre pour prévenir le Directeur s'ils constatent une erreur. Le procès-verbal, auquel sont jointes les éventuelles réclamations, attestations, etc..., est soit expédié au tarif lettre, soit scanné et envoyé par mail par le responsable de la rencontre au Directeur, au plus tard le surlendemain du jour du match.

La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a), ou 3.11.b) est sanctionné par une amende de 20 € par infraction, à régler auprès du CDJE 89.

Le non-paiement dans le délai de 15 jours entraîne pour les équipes concernées l'exclusion de la compétition la saison suivante.

4. Résultats – classements

4.1. Point de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final. Une partie perdue par un forfait sportif est comptée : -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ; 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction. Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. L'équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs de la compétition, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue de la compétition la saison suivante. Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié de la compétition, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Nonobstant, les résultats individuels des parties jouées lors des matchs concernés seront bien pris en compte au classement Elo FIDE.

4.4. Classement

Le classement final est effectué suivant le total de points de match. En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis point « pour »). En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition, puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points «pour» réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis 2°, etc ...

4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès du Comité Directeur du CDJE 89, des décisions d'arbitres et du Directeur de la compétition. À peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale ou voie numérique dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.